



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 février 2024, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent.e.s : Patrick MAUGARS, François BOUTIN, Gloria LE LAY, Patrice LEROUX, Gwenaëlle BOUFFARD, Philippe JAOUEN, Sébastien BROSSARD, Delphine ISIDORE

Absents : Alain LEMARCHAND, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR

Absences excusées : Valérie GLUTRON, Jean-Marc HAINE, Christel LECLANCHER, Aurélie MORISSE.

Pouvoirs : Valérie GLUTRON donne son pouvoir à Patrice LEROUX
Jean-Marc HAINE donne son pouvoir à François BOUTIN
Christel LECLANCHER donne son pouvoir à Gwenaëlle BOUFFARD
Aurélie MORISSE donne son pouvoir à Sébastien BROSSARD

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 7 / Présents : 8 / Pouvoirs : 4 / Votants : 12

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35
Delphine ISIDORE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 18 décembre 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

➤ Y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée :

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024-01 : Demande de la subvention DETR pour le projet de rénovation et agrandissement de l'école.

Dans le cadre du marché de travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école primaire, le maire souhaite solliciter une subvention DETR.

I – Programme : 4 Classes Primaires maintenues, 1 seule classe maternelle

- Démolition actuelle Ecole Maternelle
- Transformation de l'Ecole Primaire suivant avant-projet présenté

- Rénovation thermique complète de l'Ecole Primaire : isolation extérieure, énergies renouvelables, refonte du système de chauffage
- Construction de 2 salles pour la maternelle, avec accueil, nouveau préau et locaux annexes
- Aménagement d'une nouvelle cour de récréation et d'un espace de cultures biologiques pour les élèves de Maternelle

II – Coût prévisionnel au 30-12-23

2 407 000 € HT soit **2 888 000 € TTC**

Suivant Estimation et Etude de faisabilité jointe

POSTES DE DEPENSES	COUT PREVISIONNEL HT
Construction / Extension	949 000 € HT
Réhabilitation Thermique Bâtiment existant, y compris les panneaux photovoltaïques	712 000 € HT
Aménagement extérieurs - Assainissement	93 000 € HT
Aménagements paysagers cour de récréation – Bâtiment vélos – Etablis et jardinières	165 000 € HT
Déconstruction – Désamiantage - Dépollution	165 000 € HT
Divers et imprévus 5 %	104 000 € HT
SOUS-TOTAL TRAVAUX =	2 188 000 € HT
Maîtrise d'œuvre	164 000 € HT
Autres études (SPS, CT, Etude Sols, Géomètre, Diagnostics, etc...)	29 000 € HT
Frais divers : branchements, Assurance D.O., etc...	26 000 € HT
TOTAL DEPENSES =	2 407 000 € HT
<i>(soit TTC)</i>	<i>(2 888 000 € TTC)</i>

III – FINANCEMENT

Conseil Départemental	600 000 €	24,93%
DETR	713 000 €	29,62%
FONDS VERTS	519 000 €	21,56%
Fonds de Concours Agglo Seine-Eure	75 000 €	3,12%
Emprunt Communal	500 000 €	20,77 %
TOTAL	2 407 000 € HT	

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention DETR de 713 000 euros HT pour le financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024-02 : Demande d'un fonds de concours pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Framboisiers/rue des Prés (annule et remplace la 2023-51)

Les travaux d'enfouissement, en raison du budget du SIEGE, ont été réduits à environ 60% de ce qui avait été prévu. La rue des Prés est maintenue en raison du projet d'installation des fourreaux des caméras de vidéo-protection. Les travaux rue des Framboisiers sont quant à eux reportés.

Les travaux avaient été estimés à 54 167 euros HT ; ils s'élèvent dorénavant à **33 333 euros HT**.

Le FDC de droit commun est mobilisable pour les travaux d'enfouissement réseaux avec le SIEGE sur **la partie investissement, qui s'élève ici à 20 833 € HT**.

Ainsi, un fonds de concours peut être sollicité auprès de la CASE à hauteur de 50% du montant HT, c'est-à-dire à hauteur de 10 416 euros HT. dans le respect de la règle du 20 % minimum reste à charge de la commune.

VOTE : Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CASE pour les travaux d'enfouissement réseaux rue des Prés, à hauteur de 50% du montant HT.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024-03 : Attribution de la Maîtrise d'œuvre pour le Marché « projet de rénovation énergétique du corps de bâtiment existant de l'Ecole Primaire et Agrandissement pour création d'un groupe scolaire » (annule et remplace la 2023-42)

Par publication numérique sur les plateformes BOAMP le 23 décembre 2023 (avis 23-177633) et de l'Agence Numérique de l'Eure, Monsieur le Maire lançait une consultation publique pour une mission de Maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation d'un Groupe Scolaire à Incarville, à savoir une construction neuve mitoyenne à l'école primaire existante, et la réhabilitation thermique de l'Ecole Primaire d'origine.

Les offres des candidats étaient à remettre pour le 31 janvier 2024 à 17h00 au plus tard.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 2 février à 18 h et a procédé à l'examen des offres. Les conclusions de la Commission sont notifiées dans le Rapport d'Examen des offres, et proposent au Conseil Municipal le choix du Cabinet Christian MANIERE Architecte.

VOTE : Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le Marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Manière et autorise le Maire à signer, une fois les délais légaux de notification respectés.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024-04 : Commander une étude de sol pour le « projet de rénovation énergétique du corps de bâtiment existant de l'Ecole Primaire et Agrandissement pour création d'un groupe scolaire »

La CAO s'est réunie pour examiner plusieurs propositions d'offres d'études de sol (cf PV ci-joint). La CAO a proposé la société INFRANEO pour l'étude de sol préalable aux travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école primaire.

VOTE : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer l'étude de sol à la société INFRANEO pour un montant de 7 900 euros HT.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024-05 Commander une étude d'un bureau de contrôle technique et CSPS pour le « projet de rénovation énergétique du corps de bâtiment existant de l'Ecole Primaire et Agrandissement pour création d'un groupe scolaire »

La CAO s'est réunie pour examiner plusieurs propositions d'études techniques et de CSPS (Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. La CAO a proposé la société SOCOTEC pour l'étude technique et la CSPS préalables aux travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école primaire.

VOTE : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer l'étude technique et la CSPS au cabinet SOCOTEC pour un montant de 15 825 euros HT.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024-06 : Signer la convention de garanties d'emprunt définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Incarville sur le patrimoine du bailleur social SILOGE

Vu le contrat de Prêt signé entre SOC IMMOB LOGEMENT DE L'EURE SA HLM ci après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, l'assemblée délibérante de la Commune d'Incarville accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 895728,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt.

VOTE : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la SILOGE et la commune d'Incarville

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 1

2024-07 : Création d'un poste d'ATSEM

L'adjointe aux affaires scolaires, Gloria Le Lay, expose la nécessité de créer un deuxième poste d'ATSEM, après la création du premier poste par délibération 2023-29, le 3 mai 2023.

En effet, la fonction d'ATSEM requiert des compétences professionnelles bien spécifiques : l'agent assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants. En tant que membre de la communauté éducative, il peut être chargé de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Il peut aussi avoir des missions d'accueil de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. En outre, il peut assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

Ainsi, la création de ce poste, alors occupé par un adjoint d'animation, répond à une exigence de professionnalisme de la fonction.

VOTE : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à créer un poste d'ATSEM.

2024-08 : Autoriser le Maire à prendre un arrêté entre la Mairie et les commerces ambulants

Abordée en questions diverses lors de conseils précédents, l'installation sur le domaine public du Primeur MIZRANA et de Pizza JOJO a été acquiescée par les élus ; un arrêté de voirie portant permis de stationnement fixe les prescriptions, les formalités et responsabilités. Cet arrêté est valable 3 mois, à compter du 23 janvier pour le Primeur et à compter du 8 février pour Pizza JoJo. Le maire propose de fixer les tarifs de la manière suivante : gratuité jusqu'au 31 mai puis à partir du 1^{er} juin : 50 euros/mois pour un étal entre 5 et 15 m ; le paiement sera trimestriel.

VOTE : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les arrêtés de voirie portant permis de stationnement, l'arrêté 2024-03 et l'arrêté 2024-04, et fixe les tarifs des emplacements des bénéficiaires à 50 euros par mois à compter du 1^{er} juin pour un étal entre 5 et 15 m.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024-09 Autorisation au Maire de signer une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Bureau d'Etudes VIDEO Concept, pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection urbaine.

Exposé : Dans le cadre du projet Communal d'installation d'une vidéoprotection sur l'ensemble du Territoire de la Commune d'Incarville, suivant Diagnostic de Vidéoprotection effectué par la DDSP27 et remis le 7 janvier 2022, il avait été engagé en novembre 2022 une pré-étude visant à établir un descriptif et un chiffrage du projet, et devant servir de base aux dossiers de demande de subventions publiques.

Par Arrêté du 5 octobre 2023, Monsieur le Préfet de l'Eure notifiait une subvention de 40 % du coût Hors Taxes de l'opération, soit 67 752 €, au titre de la DETR. Pour rappel, le projet dans son ensemble avait été chiffré à 169 381 € HT.

Il importe maintenant, compte tenu de cette estimation globale, de lancer un Appel d'Offres public auprès d'entreprises spécialisées dans la réalisation des travaux d'installation de vidéoprotection. Dans cet objet, il convient au préalable de contracter avec un Bureau d'Etudes pour la rédaction des documents d'Appel d'Offres, la publication, ainsi que l'examen des Offres et l'établissement du Rapport correspondant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir le Bureau d'Etudes VIDEO Concept pour cette mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage en phases conception et marchés de travaux, pour un montant de tranche ferme de **11 610,00 € HT, soit 13 932,00 € TTC**, et d'autoriser le Maire à signer la proposition de VIDEO Concept

VOTE : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à signer la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection urbaine et de retenir le Bureau d'Etudes VIDEO Concept pour cette mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage en phases conception et marchés de travaux, pour un montant de tranche ferme de **11 610,00 € HT, soit 13 932,00 € TTC**.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

La séance est levée à 19h50